



## PREAVIS MUNICIPAL No 5/2025

### relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### 1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2025, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 8 octobre 2024, avec une échéance fixée au 31 décembre 2025.

Comme chaque année à pareille époque, de nombreuses incertitudes demeurent au moment de l'établissement du présent préavis. Celui-ci repose ainsi sur des prévisions comportant nécessairement une marge d'incertitude. En effet, en l'absence de données définitives concernant l'ensemble des participations aux charges cantonales, ainsi que de certaines dépenses budgétaires encore en cours d'élaboration, il s'avère indispensable de proposer le taux d'imposition pour l'exercice 2026 sans disposer de l'ensemble des éléments chiffrés.

Dans ce cadre, la prévision des recettes fiscales et des charges liées à la péréquation reste un exercice délicat. Toutefois, la mise en œuvre de la **Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV)**, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, semble, à ce jour, s'avérer bénéfique pour notre Commune. Les dernières projections disponibles indiquent que ce nouveau mécanisme, en comparaison avec l'ancien régime, se traduira par une situation plus favorable pour Jouxkens-Mézery, ce qui permet d'aborder l'année 2026 avec une certaine confiance, malgré le contexte encore partiellement incertain.

L'arrêté d'imposition demeure le principal levier à disposition de la Municipalité pour garantir les ressources financières nécessaires à la couverture des charges inscrites au budget de fonctionnement. Il constitue également un outil essentiel pour dégager une marge d'autofinancement suffisante, permettant à la fois d'assurer l'amortissement des investissements réalisés et de financer les projets futurs, en lien avec les objectifs stratégiques de la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité propose de reconduire en 2026 le taux d'imposition actuellement en vigueur, à savoir 59 % de l'impôt cantonal de base. Cette reconduction s'inscrit dans une volonté de stabilité fiscale, tout en assurant la pérennité des finances communales et la capacité d'action de la Commune dans la durée.

#### 2. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3. Mode de fonctionnement

Nous tenons à rappeler que l'arrêté d'imposition constitue le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières nécessaires pour couvrir, au minimum, le montant des charges inscrites au budget de fonctionnement pour une année comptable. De plus, il permet de dégager **une marge d'autofinancement suffisante** pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements réalisés antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement de la commune sont principalement couvertes par les recettes provenant des impôts, des taxes, des émoluments et des concessions.

Vous trouverez ci-après le détail des recettes fiscales communales prévues au budget 2025 (basé sur un coefficient de 59), avec une comparaison de la situation effective au 30 juin 2025 et les comptes de l'année 2024 :

	Budget 2025	Situation au 30.06.2025	Ecart Budget/situation	Comptes 2024
Impôts sur revenu PP et prestations capital	7'100'000	8'184'257	1'084'257	5'947'174
Impôts sur la fortune PP	5'000'000	5'614'347	614'347	4'826'214
Impôts à la source	40'000	16'240	-23'760	38'021
Impôt spécial dû par les étrangers	600'000	527'257	-72'743	750'926
Impôts sur bénéfice, capital et ICI des P.M.	79'000	41'598	-37'402	73'912
Impôt foncier	899'000	0	-899'000	951'755
Droits de mutation	350'000	335'964	-14'036	181'871
Successions et donations	5'000	30'690	25'690	4
Impôt sur les chiens	7'400	270	-7'130	7'410
Gains immobiliers	320'000	628'482	308'482	307'287
<b>Totaux</b>	<b>14'400'400</b>	<b>15'379'105</b>	<b>978'705</b>	<b>13'084'574</b>

**NB** : L'impôt foncier 2025 sera facturé par l'ACI en octobre 2025

Ces données permettent de suivre l'évolution des recettes fiscales et d'ajuster, si nécessaire, les prévisions pour garantir une gestion financière saine et équilibrée. Elles soulignent également l'importance de l'arrêté d'imposition pour la pérennité des finances communales.

#### 4. Généralités, comparaison et situation financière de la commune

##### 4.1 Evolution et comparaison du taux d'impôt en % dans la région lausannoise

L'évolution des coefficients d'impôt, ci-après, montre que Jouxten-Mézery se situe bien en dessous de la moyenne cantonale et régionale.

Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Belmont-sur-Lausanne	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5	72	72	72	72	72	72	72
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	73	73	73	73	73	73
Crissier	65	65	65	65	65	65	63.5	63.5	63.5	63.5	63.5	63.5
Epalinges	66	66	66	66	66	66	64.5	64.5	64.5	64.5	64.5	64.5
<b>Jouxten-Mézery</b>	<b>55</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>
Lausanne	79	79	79	79	79	79	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	75	75	75	75	75	75	73.5	73.5	73.5	73.5	72	72
Paudex	61.5	61.5	61.5	61.5	61.5	68	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5
Prilly	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	72.5	72.5	72.5	72.5	72.5	72.5
Pully	63	63	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61
Renens	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	77	77	77	77	77	77
Romanel-sur-Lausanne	70	70	70	70	70	72	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5
<b>Saint-Sulpice</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>
<b>Ensemble des communes</b> (302 dès 2021)	<b>67.9</b>	<b>67.8</b>	<b>67.4</b>	<b>67.9</b>	<b>68.2</b>	<b>68.2</b>	<b>67.2</b>	<b>67.5</b>	<b>67.5</b>	<b>67.4</b>	(*)	(*)
<b>District de Lausanne</b> <i>Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxten-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)</i>	<b>77</b>	<b>77.1</b>	<b>77</b>	<b>77.2</b>	<b>77.2</b>	<b>77.1</b>	<b>76.5</b>	<b>76.5</b>	<b>76.5</b>	<b>76.5</b>	(*)	(*)

(\*) Moyenne officielle non encore communiquée au moment de l'établissement du préavis.

#### 4.2 Comparaison de la valeur du point d'impôt de gestion par habitant

Afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne, nous présentons, ci-après, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (*chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF*).

*Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2024 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.*

Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>District de Lausanne</b>	<b>40.7</b>	<b>39.7</b>	<b>40.6</b>	<b>40.1</b>	<b>39.4</b>	<b>38.3</b>	<b>39.5</b>	<b>41.2</b>	<b>41.5</b>	<b>42.7</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	31.8	34.6	43.1	38	36.2	34.1	33.2	33.4	33.1	33.0
Epalinges	46.9	44.9	44.2	40.2	44.1	44	44.5	48	44.2	46.6
<b>Jouxten-Mézery</b>	<b>128.6</b>	<b>108.2</b>	<b>131.9</b>	<b>109.4</b>	<b>144.7</b>	<b>155.1</b>	<b>135.9</b>	<b>124</b>	<b>163.9</b>	<b>161.8</b>
Lausanne	39.6	38.6	39.1	39.3	37.9	36.7	38.4	39.9	40.4	41.6
Le Mont-sur-Lausanne	46.1	48.1	47.5	47.3	45.2	43.3	43.1	47.8	46.3	47.3
Romanel-sur-Lausanne	30.9	29.5	30	30.9	30.4	29.3	32.7	30.5	25.3	29.5
<b>Autres communes pour comparaison :</b>										
Belmont-sur-Lausanne	46.6	43.8	48.3	48.4	45.9	45.2	52.2	51.8	56.5	51.4
Crissier	34.4	37	34.2	32.8	36.9	31.2	34.3	30.1	29.7	31.4
Paudex	96.6	95.5	98.6	90.2	73	77.6	78.5	129.1	78.2	68.4
Prilly	30.6	34.9	32.3	31.3	30	27.8	31.1	28.9	27.6	30.8
Pully	75.2	71.1	72.9	72.9	70.6	76.2	72.3	77.4	66.9	76.2
Renens	21.2	22.6	22	22	23.8	22.3	23.9	22.7	22.8	24.7
Saint-Sulpice	77.4	70.6	69	71.3	51	72.4	71	70.8	72	67.2
<b>Vaud (Ensemble des communes)</b>	<b>41.4</b>	<b>41.2</b>	<b>42</b>	<b>41.4</b>	<b>41.5</b>	<b>41.5</b>	<b>42.5</b>	<b>42.9</b>	<b>42.7</b>	<b>43.8</b>

Cet indicateur permet à une commune d'estimer la variation de ses recettes fiscales découlant d'un changement de son taux d'imposition. Il est donc calculé en ne tenant compte que des impôts qui dépendent directement de son taux d'imposition à savoir les impôts sur le revenu, la fortune et spécial affecté et sur la dépense (rubriques 4001,4002 et 4004) et sur le bénéfice et le capital (4011 et 4012).

Cette valeur est obtenue par la valeur du point divisée par le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Jouxten-Mézery dispose d'une force fiscale nettement supérieure à la moyenne du district et du canton.

Selon notre estimation, la valeur du point pour 2024 de notre Commune se monte à CHF 132.9 par habitant.

**4.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette de 2000 à 2024 (en CHF)**

Années	Investissements administratifs et financiers	Dettes bancaires et emprunts	Variation emprunts	Dette par habitant
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	8'065
2003	470'000	10'187'000	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313
2013	661'000	3'500'000	-1'000'000	2'527
2014	812'000	1'500'000	-2'000'000	<b>1'073</b>
2015	903'000	7'100'000	+5'600'000	5'053
2016	114'000	5'600'000	-1'500'000	3'867
2017	426'000	8'218'000	+2'618'000	5'594
2018	1'270'000	11'794'000	+3'576'000	7'915
2019	397'000	11'014'000	-780'000	7'740
2020	421'000	12'800'000	+1'786'000	9'071
2021	754'000	16'300'000	+3'500'000	11'164
2022	242'000	14'200'000	-2'100'000	9'673
2023	140'000	13'000'000	-1'200'000	8'707
<b>2024</b>	<b>592'000</b>	<b>9'000'000</b>	<b>-4'000'000</b>	<b>6'073</b>

Au 31 décembre 2024, notre endettement brut a été réduit de 4 millions de francs. Sauf circonstances imprévues ou événements extraordinaires, aucun remboursement supplémentaire de l'endettement n'est prévu d'ici au 31 décembre 2025. Selon le tableau des emprunts joint en annexe au budget 2025, notre endettement devrait s'élever à 10 millions de francs à cette date.

Entre 2015 et 2021, l'évolution des dettes bancaires et des emprunts de la Commune a été principalement influencée par le règlement de la participation cantonale aux charges péréquatives. Cette contribution constituait alors une part significative de nos obligations financières.

Il convient également de relever que l'endettement pourrait être réduit par la libération de l'impôt anticipé prélevé sur les acomptes d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Ce montant, retenu dans l'attente des décisions de taxation définitives par l'Administration cantonale des impôts (ACI), représente une somme significative. Au 31 décembre 2024, cette retenue à récupérer s'élevait à CHF 5'656'700.

Le plafond d'endettement pour la législature en cours (2021 - 2026), adopté par le Conseil communal le 14 décembre 2021, a été fixé à CHF 28'000'000. Nous veillons à respecter ce plafond tout en poursuivant nos efforts pour réduire notre endettement de manière progressive et responsable.

#### 4.4 Intérêts passifs par habitant

Les intérêts passifs par habitant renseignent sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune (*chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF*) :

*Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2024 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.*

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>District de Lausanne</b>	<b>437</b>	<b>423</b>	<b>386</b>	<b>352</b>	<b>322</b>	<b>310</b>	<b>284</b>	<b>245</b>	<b>231</b>	<b>251</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	87	80	66	67	63	62	60	60	56	46
Epalinges	86	72	66	61	58	58	55	59	61	104
<b>Jouxrens-Mézery</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>46</b>	<b>39</b>	<b>26</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>85</b>
Lausanne	500	487	445	405	372	358	329	284	268	289
Le Mont-sur-Lausanne	129	122	115	104	94	81	58	49	39	55
Romanel-sur-Lausanne	75	68	63	64	62	60	55	51	42	35
<b>Autres communes pour comparaison :</b>										
Belmont-sur-Lausanne	241	225	214	198	175	155	155	142	138	137
Crissier	5	5	8	6	6	5	5	4	4	4
Paudex	11	73	69	66	63	120	137	134	130	129
Prilly	58	70	70	69	73	75	75	69	69	68
Pully	76	75	57	46	37	34	39	44	43	84
Renens	63	65	67	61	61	61	56	58	57	54
Saint-Sulpice	11	51	41	37	31	32	30	28	28	27
<b>Vaud – Ensemble des communes</b>	<b>166</b>	<b>158</b>	<b>145</b>	<b>129</b>	<b>118</b>	<b>115</b>	<b>103</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>101</b>

Les intérêts passifs par habitant constituent un indicateur pertinent pour évaluer les risques liés à l'endettement, en particulier le « prix de la dette ». Ces charges financières évoluent en fonction des conditions pratiquées sur le marché des capitaux.

Jusqu'à fin 2022, cette charge est demeurée supportable grâce à des conditions d'emprunt favorables.

Toutefois, en raison de la hausse des taux d'intérêt en 2024, la charge d'intérêts de la Commune est estimée à CHF 117 par habitant pour l'exercice 2024, soit une augmentation notable par rapport aux années précédentes.

#### 4.5 Evolution de la marge d'autofinancement et des investissements

Les recettes ordinaires servent, en premier lieu, à financer les charges pérennes (« ménage courant »), à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette.

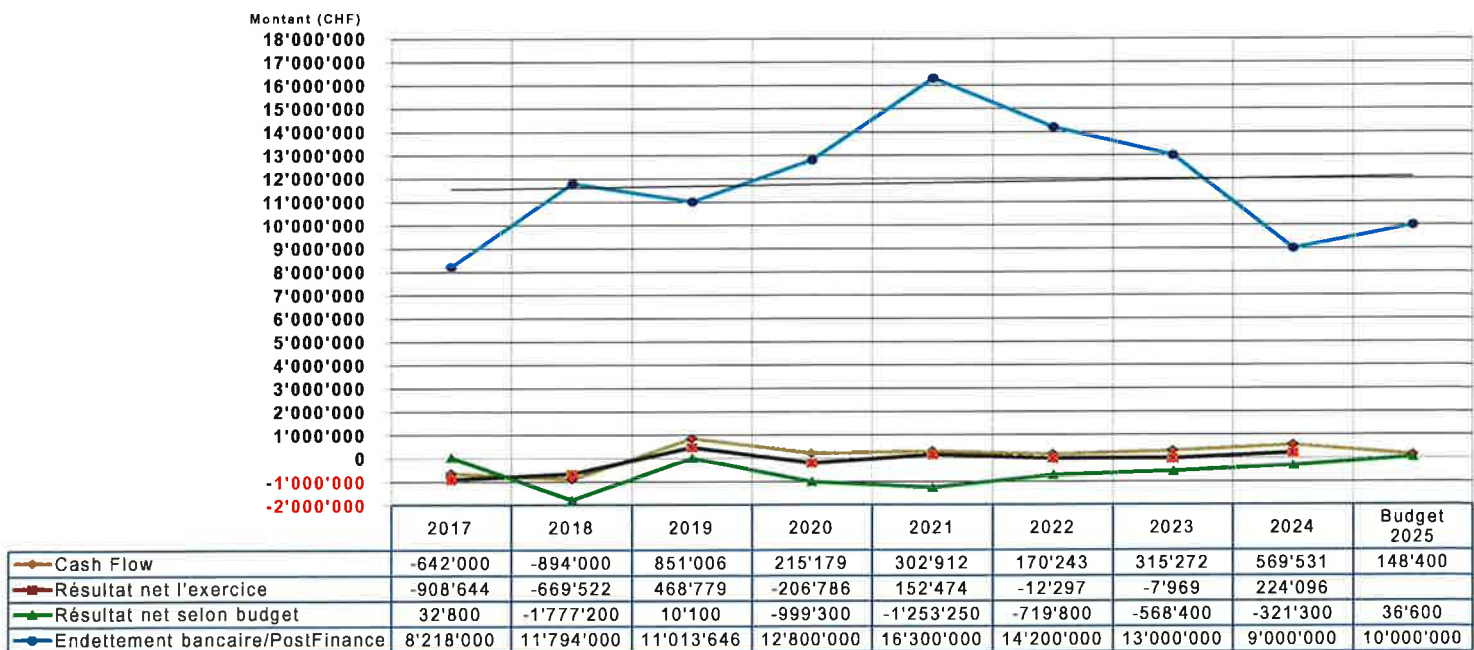
Le degré d'autofinancement, ci-après, renseigne sur la part des investissements nets financée par les ressources propres de la Commune, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt. Il est exprimé en pour cent des investissements nets :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Budget 2025
Marge d'autofinancement	-109'100	-289'000	-642'000	-894'000	851'000	215'200	302'900	170'200	315'300	569'600	148'400
Investissements	799'000	114'000	426'000	1'270'000	397'000	421'000	754'000	242'000	140'000	592'000	1'007'000
<b>Degré d'autofinancement</b>	<b>-13.65%</b>	<b>-253.51%</b>	<b>-150.70%</b>	<b>-70.39%</b>	<b>214.36%</b>	<b>51.12%</b>	<b>40.17%</b>	<b>70.33%</b>	<b>225.21%</b>	<b>96.22%</b>	<b>14.74%</b>
Taux d'impôt communal	53%	53%	53%	53%	59%	59%	59%	59%	59%	59%	59%

**Valeur appréciatives**

- ≥ 100% Optimal
- 70 - 100 % Acceptable à bon
- 40 - 70 % Insuffisant
- < 40 % (Très) mauvais

Ci-après, l'évolution du cash flow, résultat et de l'endettement (comptes 2017 à 2024 et budget 2025) :



Le budget 2025, adopté par le Conseil communal, prévoit un excédent des recettes de CHF 36'600 et une marge d'autofinancement de CHF 148'400.

#### 4.6 Investissements en cours (préavis votés) et projets

Ce poste, dont les intentions sont présentées chaque année en annexe au budget communal, représente une composante majeure des dépenses d'investissement. Leur financement doit être assuré, en priorité, par les liquidités disponibles. Si ces dernières s'avèrent insuffisantes, le recours à de nouveaux emprunts demeure possible, dans le respect du plafond d'endettement fixé par la Commune.

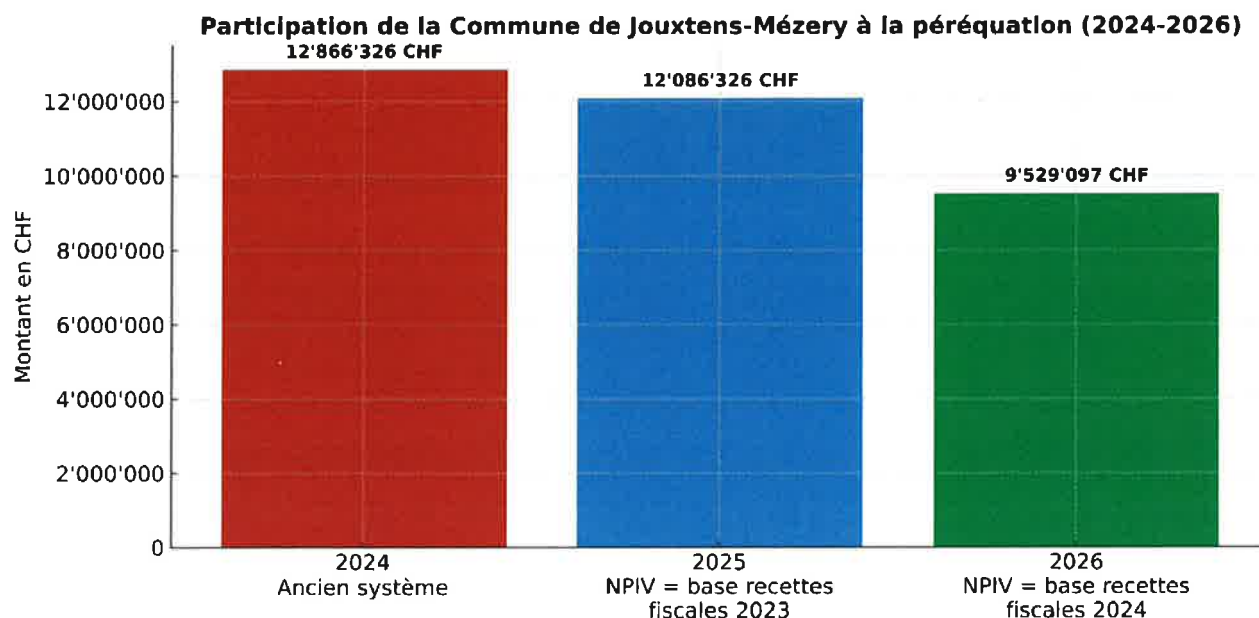
Les principaux investissements en cours et prévus pour les prochaines années sont les suivants :

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS EN COURS ET PROJETS		Arrêté d'imposition 2026							
	Credits votés / à voter	Montants estimés	Etat d'avancement	Échéances prévues					Total 2025 - 2029
				2025	2026	2027	2028	2029	
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS EN COURS (Préavis votés et à voter)</b>	<b>1'896'500</b>			<b>1'243'500</b>	<b>653'000</b>				<b>1'896'500</b>
Préavis 5/2022 : Crédit d'étude projets de requalification barreau routier Saugé et suppression passage à niveau du Lussex	55'000		En cours	27'000	28'000				55'000
Préavis 2/2023 : Participation financière au projet de modernisation du LEB entre le Lussex et Romanel-s/Lausanne	625'000		En cours		625'000				625'000
Préavis 7/2024 : Aménagement nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère	667'000		En cours	667'000					667'000
Préavis 1/2025 : Mise en système séparatif du quartier de Beau-Cèdre	311'000		En cours	311'000					311'000
Préavis 2/2025 : Renouv. partiel du réseau d'éclairage public aux ch. du Lussex, Chalet-Vert et Roche, réfection du tapis du ch. de la Roche et remise en état fontaine de Mézery	238'500		En cours	238'500					238'500
<b>TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS A VENIR</b>	<b>21'770'000</b>			<b>0</b>	<b>3'670'000</b>	<b>8'600'000</b>	<b>9'200'000</b>	<b>300'000</b>	<b>21'770'000</b>
<b>GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT</b>	<b>7'220'000</b>				<b>2'120'000</b>	<b>1'600'000</b>	<b>3'200'000</b>	<b>300'000</b>	<b>7'220'000</b>
Prolongation de Champvent pour canalisations et éclairage	400'000				400'000				400'000
Réfection ch. Champvent, modulation trafic, canalisations et éclairage public	1'500'000		Préavis en cours		1'500'000				1'500'000
Nouveau tronçon de la route Fleur-de-Lys	2'500'000					1'000'000	1'500'000		2'500'000
Galerie de Broye - crédit d'études	220'000				220'000				220'000
Galerie de Broye	1'600'000					500'000	800'000	300'000	1'600'000
Réfection du chemin de la Rueyre, modulation du trafic, canalisations, éclairage public	1'000'000					100'000	900'000		1'000'000
<b>BATIMENTS - CONSTRUCTIONS</b>	<b>14'420'000</b>				<b>1'420'000</b>	<b>7'000'000</b>	<b>6'000'000</b>	<b>0</b>	<b>14'420'000</b>
Le Pâquis : zone centre (études - concours de construction)	120'000		Préavis en cours		120'000				120'000
Le Pâquis : zone centre (construction)	12'000'000				1'000'000	5'000'000	6'000'000		12'000'000
Participation aux coûts du passage à niveau Beau-Cèdre lors de la rénovation de la Gare de Jouxrens-Mézery	300'000		Préavis en cours		300'000				300'000
CAD (Chauffage à distance et enveloppe thermique des bâtiments)	2'000'000					2'000'000			2'000'000
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>130'000</b>				<b>130'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>130'000</b>
PACom (complément au préavis 5/2018)	70'000				70'000				70'000
Remplacement véhicule pour la voirie	60'000				60'000				60'000
<b>TOTAUX</b>				<b>1'243'500</b>	<b>4'323'000</b>	<b>8'600'000</b>	<b>9'200'000</b>	<b>300'000</b>	<b>23'666'500</b>

Ces investissements sont essentiels pour le développement futur de la commune et pour maintenir un niveau élevé de services publics, tout en assurant une gestion financière rigoureuse et responsable. La Municipalité continuera de surveiller étroitement les finances afin de garantir que ces projets soient réalisés de manière efficace et dans les limites budgétaires établies.

## 5. Paramètres financiers

### La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025



Le graphique ci-dessus illustre l'évolution de la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery à la péréquation sur la période 2024 à 2026, en tenant compte de la mise en œuvre du Nouveau Plan de péréquation intercommunale vaudois (NPIV).

En 2024, sous l'ancien système, la contribution de la Commune s'élevait à **CHF 12'866'326**. Avec l'entrée en vigueur du NPIV en 2025, sur la base des recettes fiscales 2023, ce montant est estimé à **CHF 12'086'326**.

Pour l'année 2026, en se basant sur les recettes fiscales 2024, la contribution est projetée à **CHF 9'529'097**. Cette évolution traduit l'impact direct des nouvelles bases de calcul et des ajustements périodiques inhérents au mécanisme du NPIV.

Ces variations, parfois importantes, soulignent l'importance d'un suivi attentif de l'évolution des recettes fiscales et de leurs effets sur la péréquation, afin de pouvoir anticiper les ajustements budgétaires nécessaires et garantir une gestion financière équilibrée de la Commune.

Pour tout complément d'information sur la NPIV et ses modalités, il est possible de consulter le site du Canton à l'adresse suivante : [www.vd.ch/NPIV](http://www.vd.ch/NPIV).

## 6. Simulation de la marge d'autofinancement pour l'année 2026

La simulation de notre marge d'autofinancement présentée, ci-après, a été établie avec des revenus et charges budgétaires estimés. En effet, le préavis sur le taux d'imposition arrive très tôt dans le calendrier.

Ces chiffres sont à prendre avec une certaine prudence mais donnent néanmoins une tendance.

COMPTE PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT	2026		
	TAUX 59%	TAUX 56%	TAUX 62%
<b>Résultat avant amortissements comptables</b>			
Revenus ordinaires	+ 16'008'475	15'342'537	16'674'413
Charges ordinaires	- 4'587'006	4'587'006	4'587'006
NPIV 2026 (montant prévisionnel)	- 10'964'321	10'356'374	11'572'224
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>= 457'149</b>	<b>399'158</b>	<b>515'183</b>
<b>COMPTE PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS</b>			
Dépenses	+ 4'323'000	4'323'000	4'323'000
Recettes	-		
<b>Investissements nets</b>	<b>= 4'323'000</b>	<b>4'323'000</b>	<b>4'323'000</b>
<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
Marge d'autofinancement	+ 457'149	399'158	515'183
Investissements nets	- 4'323'000	4'323'000	4'323'000
<b>Insuffisance de financement</b>	<b>= 3'865'851</b>	<b>3'923'842</b>	<b>3'807'817</b>
<b>Degré d'autofinancement en % de l'investissement net</b>	<b>10.57%</b>	<b>9.23%</b>	<b>11.92%</b>

### Valeurs appréciatives des ratios

plus de 100%	Optimal (très bien)
70 à 100%	Acceptable à bien
40 à 70%	Satisfaisant à court terme
0 à 40%	Insuffisant
moins de 0%	Très mauvais

## 7. Proposition municipale

### 7.1 Observations

La mise en œuvre du Nouveau Plan de péréquation intercommunale vaudoise (NPV) constitue un changement structurel majeur dont l'effet s'avère très favorable pour Jouxens-Mézery. La dynamique des recettes fiscales, bien que globalement positive, demeure partiellement imprévisible. Les rattrapages liés à des décisions de taxation antérieures ainsi que l'encaissement d'acomptes exceptionnels peuvent significativement influencer les résultats annuels, comme en témoigne la situation au 30 juin 2025 en page 2 du présent préavis, déjà supérieure aux prévisions budgétaires. Cette volatilité impose un suivi attentif et prudent dans la planification financière.

La Municipalité prend très au sérieux les remarques formulées par la Commission des finances et, conformément à sa pratique, elle maintient une vigilance accrue sur l'ensemble des dépenses. Les investissements ne seront consentis que pour des projets dont l'utilité est démontrée. Il conditionne directement la capacité de la Commune à répondre aux besoins de financement des investissements et des charges qui en découlent, non seulement pour l'exercice à venir, mais aussi au-delà de la législature actuelle.

Dans ce contexte, la diminution de la charge péréquative, combinée à une politique stricte de maîtrise des charges et à une gestion active des recettes, conforte le maintien d'un taux d'imposition stable à 59 % de l'impôt cantonal de base.

### 7.2 Taux d'imposition communal et durée de l'arrêté

#### Taux d'imposition 2026

La Municipalité propose donc de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales à **59% de l'impôt cantonal de base** et de reconduire, sans changement, tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition 2025.

#### Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté d'imposition pour une seule année.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY

- vu le préavis de la Municipalité no 5/2025, adopté en séance du 19 août 2025;
- ouï le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### d é c i d e

1. **de maintenir à 59%** de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;
2. **de maintenir** les autres points et articles de l'arrêté l'imposition 2026 au même taux qu'en 2025, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
3. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  La Secrétaire  
Serge Roy  Camille Bergmann

**Annexe :** Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Jouxten-Mézery, le 13 août 2025

- Délégué de la Municipalité : M. Thierry Reymond, Municipal

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le.....

District de Lausanne  
Commune de Jouxens-Mézery

## ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2026

Le Conseil général/communal de Jouxens-Mézery.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2026, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 59%

**2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

**3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.50 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.50 Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

#### 4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

##### Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

#### 5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 50 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 50 cts

#### 6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

#### 7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

#### 8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

##### Exceptions :

#### 9 Impôt sur les chiens

par franc perçu par l'Etat 0.60 Fr.

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

##### Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

<b>Choix du système de perception</b>	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
<b>Échéances</b>	<b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 2 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission communale de recours</b>	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du**

**Le-La président-e :**

**le sceau :**

**Le-La secrétaire :**